

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Présents : Mrs HERAULT, REVERDY, Mmes CANTON, ANCELIN, AUBOYER, Mrs BESSON, BOSSIS, Mrs COURTOIS, DAUGER, PAINAULT, Mme PETONNET

Absents excusés : David CHOLLET, Harold JAVELLE, Nadège RIGOLET.

Procuration : Nadège RIGOLET donne procuration à Julien BESSON
David CHOLLET donne procuration à Ingrid CANTON

Secrétaire de séance : Ingrid CANTON

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉS PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les opérations de créances et de dépenses ;

Après avoir entendu et approuvée les comptes administratifs de 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

L'assemblée déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'ensemble des budgets de la commune de Vernon de l'exercice 2020, par le receveur municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur HERAULT ne prend pas part au débat et confie à Monsieur Philippe REVERDY le soin de présenter les comptes administratifs.

Après avoir approuvé les comptes de gestion du receveur, le Conseil Municipal, examine les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2020, arrête et vote à l'unanimité les comptes administratifs comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Recettes de fonctionnement	952 068.83
Recettes d'investissement	173 728.47

Dépenses de fonctionnement	460 266.38
Dépenses d'investissement	173 728.47
Résultat global de clôture	+ 364 440.32

COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT SCOLAIRE

Recettes de fonctionnement	44 125.26
Recettes d'investissement	62 520.64
Dépenses de fonctionnement	27 791.93
Dépenses d'investissement	30 500.00
Résultat global de clôture	+ 48 353.97

COMPTE ADMINISTRATIF MULTI-COMMERCE

Recettes de fonctionnement	28 282.05
Recettes d'investissement	23 563.80
Dépenses de fonctionnement	16 360.39
Dépenses d'investissement	16 174.29
Résultat global de clôture	+ 19 311.17

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE VERNON

Recettes de fonctionnement	222 786.60
Recettes d'investissement	222 786.25
Dépenses de fonctionnement	222 786.25
Dépenses d'investissement	222 786.25
Résultat global de clôture	0.35

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Dépenses/Recettes de fonctionnement	874 323.67
Dépenses/Recettes d'investissement	922 902.22

BUDGET PRIMITIF DU TRANSPORT SCOLAIRE

Dépenses/Recettes de fonctionnement	41 165.00
Dépenses/Recettes d'investissement	62 520.64

BUDGET PRIMITIF DU MULTICOMMERCE

Dépenses/Recettes de fonctionnement	34 363.16
Dépenses/Recettes d'investissement	21 553.40

BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT

Dépenses/Recettes de fonctionnement	288 796.60
Dépenses/Recettes d'investissement	445 572.50

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE PERISCOLAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 5°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à **temps non complet, 13.5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent périscolaire à compter du 1^{er} mai 2021.**

Ces fonctions pourront éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

S'agissant d'un besoin permanent, il y a lieu de procéder à la publication du poste.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à publier le poste d'adjoint technique pour procéder au recrutement d'un agent au service périscolaire ;
- à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions nécessaires au recrutement d'un agent contractuel, à raison de 13.5/35^{ème} au 1^{er} mai 2021, pour un an, renouvelable.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer un agent au service technique, à compter du 1^{er} avril 2021, en raison de sa mise en disponibilité pour deux ans ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée à raison de 22/35ème et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF **PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que nous employons un agent contractuel depuis le 1^{er} juillet 2019 à l'accueil du secrétariat de la mairie à raison de temps de travail de 17/35ème.

Considérant la charge de travail qui ne cesse de s'accroître ;

Considérant que cet agent donne entière satisfaction et qu'elle a été reçue, par arrêté du 26 février 2021, au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose de pérenniser l'emploi aux conditions suivantes :

- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Date d'embauche : 1^{er} juillet 2021,
- Missions : agent d'accueil ;
- Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le maire est chargé de procéder à la publication réglementaire en rapport et de mettre à jour le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERES	GRADES	STATUTAIRES		NON STATUTAIRES		Pourvu	Non Pourvu
		Tps complet	Tps non complet	Droit public	Droit privé		
TECHNIQUE	Adjt Techn 2 ^{ème} classe		24.50 h	X		X	
	Adjt Techn 2 ^{ème} classe		31.50 h	X		X	
	Adjt Techn 2 ^{ème} classe		22 h		X	X	
	Adjt Techn Principal 2 ^{ème} classe		21,50 h		X	X	
	Adjt Techn 2 ^{ème} classe		13,5 h		X	X	
	Adjt Techn 2 ^{ème} classe		17,50 h		X	X	
	Adjt Techn Principal 2ème classe	35 h		X		X	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 h		X		X	
	Adjoint adm Principal 2ème classe	35 h		X		X	
9 postes – 6,72 équivalent tps pleins							

FIXATION DE LA DUREE DE L'AMORTISSEMENT DU RENAULT TRAFIC **Budget Transport Scolaire**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, l'obligation d'amortir qui s'applique aux immobilisations acquises ;

Il rappelle que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28).

L'achat du minibus – RENAULT TRAFIC immatriculé FN-896-WA relève des biens amortissables, Il convient de déterminer la durée de son amortissement.

Au vu du barème indicatif fixant la durée pour chaque type de biens, Monsieur le Maire propose d'amortir cette immobilisation sur 10 ans.

La proposition est validée par l'assemblée.

Questions diverses :

- Information DIA, vente propriété C 596, 9 rue Jacques Brel par Maître AUGERAUD, Notaire à la Villedieu du Clain ;
- Information DIA, vente propriété C 597, 11 rue Jacques Brel par Maître AUGERAUD, Notaire à la Villedieu du Clain ;
- Information DIA, vente propriété C 600, 17 rue Jacques Brel par Maître AUGERAUD, Notaire à la Villedieu du Clain ;
- Information déchetterie ; la nouvelle déchetterie communautaire située aux Roches-Prémarie-Andillé ouvrira le 1^{er} septembre prochain. Une réorganisation des plages horaires d'ouverture des différents lieux de tri va modifier nos horaires. Ceux-ci pourraient évoluer vers une ouverture les mardis et samedis toute la journée ;
- Chemins de randonnées ; de nombreuses réclamations nous parviennent concernant les problèmes d'entretien et/ou de balisage des chemins de randonnées sur la commune. Pour y remédier, un groupe d'élus constitué de François BOSSIS, Anne-Marie PETONNET, Philippe REVERDY et François DAUGER seront chargés de recenser les difficultés et de procéder aux repérages en présence des agents du service technique.
- Syndicat du Miosson ; François DAUGER et Bertrand HERAULT sont désignés pour représenter la commune auprès de cette instance syndicale.

Le Président,

Le secrétaire,

Les membres,